**COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL 10 juin 2022**

**Présents** : Régis SILVESTRE, Patrick CHAVADA, Mireille ORTUNO, Bernard LE DILY, Julien SANCHEZ, Bernard LECOMTE, Sandrine CONIL, Jean-Pierre AMIOT, Rafaële MOURIER, Lionel MARTIN

**Procurations :** Isabelle CHANTREL pouvoir à Régis SILVESTRE, Claude BOISSON pouvoir à Patrick CHAVADA ; Denis CHANTREL pouvoir à Bernard LECOMTE, Christel VITALBO pouvoir à Bernard LE DILY, Frédéric MOURIES pouvoir à Mireille ORTUNO

**Absents Excusés : Thibault** DEMOULIN, Frédéric FARINA, Rima DELARRAT, Brigitte BASTOGNE

A partir du point 4

**Présents** : Régis SILVESTRE, Patrick CHAVADA, Mireille ORTUNO, Bernard LE DILY, Julien SANCHEZ, Bernard LECOMTE, Sandrine CONIL, Jean-Pierre AMIOT, Rafaële MOURIER, Lionel MARTIN, Brigitte BASTOGNE

**Procurations :** Isabelle CHANTREL pouvoir à Régis SILVESTRE, Claude BOISSON pouvoir à Patrick CHAVADA ; Denis CHANTREL pouvoir à Bernard LECOMTE, Christel VITALBO pouvoir à Bernard LE DILY, Frédéric MOURIES pouvoir à Mireille ORTUNO

**Absents Excusés : Thibault** DEMOULIN, Frédéric FARINA, Rima DELARRAT,

**Secrétaire :** Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales à l’élection d’un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : Bernard LE DILY obtient l’unanimité des suffrages et a été désigné pour remplir ces fonctions qu’elle a acceptées. Monsieur Bernard LE DILY est assisté de Nathalie ORBAN, Attachée territoriale

*Approbation du PV du conseil du 28 avril 2022*

*VOTE A LA MAJORITE*

*POUR : 12*

*CONTRE : 3 MARTIN-AMIOT-MOURIER*

**POINT 1 – ADMINISTRATION GENERALE / Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants**

Vu l’article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l’ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu’ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d’une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;

- soit par publication sur papier ;

- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Mormoiron afin d’une part, de faciliter l’accès à l’information de tous les administrés et d’autre part, de se donner le temps d’une réflexion globale sur l’accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage en mairie ;

Le conseil municipal ayant oui l’exposé du Maire et après en avoir délibéré à la majorité :

* **D’ADOPTER** la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

**VOTE A LA MAJORITE**

**VOTANTS :15**

**POUR : 12**

**CONTRE : 3 AMIOT-MARTIN-MOURIER**

**POINT 2 – ADMINISTRATION GENERALE / Mise à disposition des locaux scolaires et de personnel municipal pour le Centre de loisirs intercommunal/ à la Communauté de Communes Ventoux Sud**

Monsieur le Maire cède la parole à Bernard LE DILY, adjoint en charge de l’enfance et de la jeunesse qui rappelle que la Communauté de Communes VENTOUX SUD organise, en régie directe depuis 2017, dans le cadre de sa compétence d’action sociale, les activités en direction des enfants et des adolescents et notamment le centre de loisirs qui aura lieu du 08 Juillet au 05 août 2022 sur la commune. Pour ce faire, et comme les années précédentes, il est proposé de mettre à disposition de la Communauté de Communes les locaux de l’Ecole maternelle et primaire, selon les nécessités, ainsi que du personnel municipal.

La Communauté de Communes procédera au remboursement de la totalité des traitements des agents de la Commune mis à disposition, ainsi que les charges en eau et électricité liées aux locaux. Je vous précise que la Communauté de Communes a décidé cette année d’utiliser le plan d’eau des Salettes pour les activités de baignade du centre de loisirs mais qu’il n’y aura pas de facturation pour la surveillance du plan d’eau comme pour les autres centres de loisirs qui le fréquentent.

Le conseil municipal ayant oui l’exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l’unanimité :

* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition de quatre agents de la filière technique avec la Communauté de Communes VENTOUX SUD ; les conventions individuelles seront annexées aux arrêtés du Maire portant mise à disposition,
* **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux, annexée à la présente délibération,
* **AUTORISE** le maire à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

**VOTE A L’UNANIMITE**

**VOTANTS : 15**

**POUR : 15**

**POINT 3 – ENFANCE / Attribution de récompense pour la classe de CM2**

Monsieur le Maire cède la parole à Bernard LE DILY, adjoint en charge de l’enfance et de la jeunesse qui, dans le cadre de la politique culturelle de la commune d’inciter les enfants à lire via des outils modernes, propose d’accepter la proposition d’attribution d’une liseuse électronique aux enfants de classes de CM 2 du groupe scolaire de Mormoiron.

Cette attribution marque aussi la fin du cycle primaire et l’entrée au collège.

Il propose :

- De décider l’achat de liseuses électroniques

Et de dire que

- Les crédits seront prélevés sur l’article 6714 (bourses et prix)

Le conseil municipal ayant oui l’exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l’unanimité :

* **DECIDE** l’achat de liseuses électroniques,
* **DIT** que les crédits seront prélevés sur l’article 6714 (bourses et prix)
* **AUTORISE** le maire à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

**VOTE A L’UNANIMITE**

**VOTANTS : 15**

**POUR : 15**

**POINT 4 – URBANISME / Régularisation de cession de la parcelle BK625 à la Communauté de Communes du Ventoux Sud/ construction d’un CLSH intercommunal**

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction, dans le cadre de sa compétence, par la Communauté de Communes du Ventoux Sud (CCVS) d’un pôle jeunesse, qui portait à l’origine sur une partie à définir de la parcelle BK 625 sise « la venue de Mazan » d’une contenance totale de 1988m2 et issue du Domaine Privé de la commune.

Après étude et définition des besoins du futur équipement, il s’avère que l’emprise nécessaire au projet correspond en réalité à la totalité de la parcelle.

Toutefois, cette parcelle permettant un stationnement pour les parents qui déposent leurs enfants à l’école, il a été demandé à la CCVS de bien vouloir aider la commune à créer de nouvelles places de stationnement en contrepartie.

Considérant les jurisprudences : Conseil d’état (CE) du 3 novembre 1997, Commune de Fougerolles, n°169473 ; CE du 25 novembre 2009, Commune de Mer, n°310208 ; CE du 14 octobre 2015, Commune de Châtillon-sur-Seine, n°375577) ; la commune peut céder ses biens immobiliers appartenant à son domaine privé pour un prix inférieur à sa valeur vénale, « lorsque la cession est justifiée par des motifs d’intérêt général, et comporte des contreparties suffisantes »

Considérant que la construction projetée du pôle jeunesse sur la parcelle présente toutes les caractéristiques de l’intérêt général et constitue une contrepartie suffisante.

Je vous demande d’acter le principe de la cession à l’euro symbolique de la totalité de la parcelle BK625 d’une contenance de 1988m2.

Vu L’article L. 3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques précisant que « les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics cèdent leurs immeubles ou leurs droits réels immobiliers, dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales »

Le conseil municipal ayant oui l’exposé du maire et après en avoir délibéré à l’unanimité :

* **ACTE** le principe de la cession à l’euro symbolique au bénéfice de la Communauté de Communes du Ventoux Sud (CCVS) de la totalité de la parcelle BK625 aux fins d’y construire un pôle jeunesse,
* **DIT** que la CCVS, dans le cadre d’un intérêt communautaire participera aux frais de réalisation de places de stationnement à créer sur la parcelle BK 608 en compensation partielle de celles supprimées par l'agrandissement du projet.
* **DIT** que tous les frais de géomètre et d’acte seront à la charge de la CCVS,
* **AUTORISE** le maire à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

**VOTE A L’UNANIMITE**

**VOTANTS : 16**

**POUR : 16**

**POINT 5– PERSONNEL / Création de postes pour l’été**

Monsieur le Maire cède la parole à Patrick CHAVDA, 1er adjoint qui expose que conformément à l’article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statuaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

VU le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

VU le Décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certains dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B

NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC

Afin d’assurer la surveillance du plan d’eau pour les périodes estivales et de compléter les équipes du service technique pour permettre aux agents de disposer de leurs congés annuels, il convient de recruter du personnel qualifié.

Création de 6 postes non permanents, à temps complet 35 h hebdomadaires, 2 BNNSA et 3 agents polyvalents service technique pour les mois de juillet, 2 BNNSA et 3 agents polyvalents service technique pour les mois d’août et 1 BNSSA pour la période mi-juillet / mi-août.

BNSSA Grade : Educateur territorial des activités physiques et sportives (ETAPS) catégorie B échelon 5 IB 415 IM 369 qualification BNSSA et échelon 7 IB 452 IM 396 pour la qualification BEESAM ET MNS

Agent polyvalent service technique Grade : Adjoint technique échelon 1 IB 367 IM 340

Le conseil municipal ayant oui l’exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l’unanimité :

* **APPROUVE** de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte de ces créations de poste
* **DIT** que les crédits correspondants seront prévus au budget principal 2022 et suivants
* **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

**VOTE A L’UNANIMITE**

**VOTANTS : 16**

**POUR : 16**

**POINT 6 – Compte rendu des décisions municipales**

Monsieur le Maire a rendu compte des décisions suivantes et demandé au conseil municipal d’en prendre acte.

* **Décision 07/2022** en date du 28/04/2022, portant Avenant 1 Honoraires MOE Construction Halle Sportive – Groupement PLO architectes
* **Décision 08/2022** en date du 03/05/2022, portant Demande subvention ANS – Construction Halle Sportive
* **Décision 09/2022** en date du 05/05/2022, portant décision d’ester en justice – Affaires DJIAN

Le conseil municipal ayant oui l’exposé du Maire **PREND ACTE** des décisions municipales prises en son nom listées ci-dessus.

**L’ordre du jour étant clos la séance est levée à 16h35**